

**ACARICIDE / INSECTICIDE
DYNO-MITE SC®
FORMULATION DE CONCENTRÉ SOLUBLE**

Pour la suppression des acariens et des aleurodes mentionnés en serre sur les plantes ornementales, les fleurs et les cultures à feuillage décoratif et les acariens mentionnés sur les poivrons de serre, les concombres de serre et les tomates de serre et sur les plantes ornementales d'extérieur destinées aux produits de pépinière.

COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Pyridabène 450 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0193 % à titre d'agent de conservation.

**N° D'HOMOLOGATION : 33434
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**AVERTISSEMENT POISON
IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

Avertissement, contient l'allergène sulfites

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI.**

CONTENU NET: 0.5L - Vrac

Gowan®
CANADA

Canyon Group L.L.C
B.P. 5569
Yuma, AZ 85366-5569

1-800-960-4318

DYNO-MITE SC® est une marque déposée de Nissan Chemical Industries Limited, utilisée par Gowan Company, L.L.C. en vertu d'une autorisation.

INFORMATION GÉNÉRALE

Ce paquet contient l'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC**, dans l'eau pour supprimer les acariens et les aleurodes mentionnés en serre sur les plantes ornementales, les fleurs et les cultures à feuillage décoratif et les acariens mentionnés sur les poivrons de serre, les concombres de serre, les tomates de serre et les plantes ornementales d'extérieur destinées aux produits de pépinière.

L'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** agit essentiellement par contact, ainsi un bon recouvrement du feuillage est nécessaire.

L'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** donne un effet de choc et une excellente suppression résiduelle. Une bonne évaluation de l'efficacité peut être généralement faite 4 à 7 jours après le traitement.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

1. Nocif ou fatal si avalé.
2. Nocif si inhaler. Éviter d'inhaler les vapeurs et le brouillard.
3. Peut irriter les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Sensibilisant potentiel de la peau.
5. Bien se laver après la manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de fumer.
6. Pour les plantes ornementales d'extérieur : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Pour les utilisations en serre : Pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation, porter des vêtements imperméables, des bottes de caoutchouc, des chaussettes, des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou un écran facial), des gants (caoutchouc, PVC, néoprène ou nitrile), un chapeau et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides.

7. **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 6 jours pour effectuer la récolte à la main, l'élagage manuel ou l'éboutonnage des fleurs coupées de serre. Pour toutes les autres activités après l'application : **NE PAS** entrer ou laisser entrer des travailleurs dans les sites traités avant l'expiration du délai de sécurité de 12 heures. Les employeurs doivent tout mettre en œuvre pour planifier l'application des pesticides et les tâches des travailleurs de façon à éviter que ceux-ci aient à retourner dans les sites traités avant la fin du délai prescrit. Dans des circonstances exceptionnelles, les spécialistes de la lutte antiparasitaire accrédités peuvent pénétrer dans les sites traités avant l'expiration du délai de sécurité pour effectuer des tâches non manuelles de courte durée s'il s'est écoulé au moins 4 heures depuis l'application du produit et s'ils portent des vêtements imperméables par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des bottes de caoutchouc,

des chaussettes, des lunettes de protection, des gants (caoutchouc, PVC, néoprène ou nitrile), un chapeau et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Il est interdit de passer plus d'une heure dans les sites traités par période de 24 heures, à moins d'attendre l'expiration du délai de sécurité.

8. Si les vêtements sont contaminés, les enlever et les laver séparément de la buanderie domestique avant de les réutiliser.
9. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.
10. Ne pas contaminer l'eau d'usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
11. **NE PAS APPLIQUER** en milieu résidentiel. On entend par « milieu résidentiel » tout espace où des personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées pendant ou après la pulvérisation. Ces espaces sont les sites situés à proximité des habitations, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des édifices publics et tout autre endroit où la population générale, dont les enfants, pourrait être exposée.
12. Ce produit est dangereux pour les humains et les animaux domestiques. Garder hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
13. L'utilisation de ce produit est réservée aux détenteurs d'un certificat ou d'un permis approprié pour l'application de pesticides reconnu par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où le pesticide sera appliqué.
14. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive hors du site à traiter est au minimum. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel d'application et des réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout

de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'urgence concernant un déversement majeur, fuite ou d'incendie, appeler Chemtrec® au 1-800-424-9300. Pour les urgences médicales composer 1-888-478-0798.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

1. Conserver dans le contenant original fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier avec ou entreposer près de la nourriture humaine ou animale, des semences et des engrais.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec et bien aéré, ne comprenant pas de drain de vidange dans le plancher.
4. Afin d'éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

En cas d'un contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

En cas d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

En cas d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les

cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » affiché sur le site Web de Santé Canada (www.santecanada.gc.ca/pollinisateurs). Suivre le mode d'emploi propre à chaque culture pour obtenir la période d'application.

Lorsque le produit est appliqué sur des cultures qui attirent fortement les insectes pollinisateurs (plantes ornementales d'extérieur), et que des abeilles domestiques sont utilisées à des fins de pollinisation : NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.

TOXIQUE pour les abeilles et d'autres insectes utiles. Peut être nocif pour les abeilles et d'autres insectes utiles utilisés pour la production en serre. Éviter d'appliquer le produit lorsque les abeilles ou d'autres insectes utiles butinent dans le site à traiter.

TOXIQUE pour les arthropodes utiles. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin de limiter les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats contigus aux sites traités, comme les haies ou les secteurs boisés.

TOXIQUE pour les oiseaux.

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

MODE D'EMPLOI

Si'l vous plaît, se référer au livret ci-joint pour le mode d'emploi et le conserver.

MÉLANGE EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Gowan Company au 1-800-960-4318 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

MÉLANGE

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.

2. Ajouter l'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC**.
3. Continuer l'agitation tout en remplissant le réservoir jusqu'au volume désiré.
4. Diluer l'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** dans un volume suffisant d'eau pour permettre une couverture complète du feuillage. S'il y a une formation de mousse, un adjuvant anti- mousse peut être utilisé.

Il est recommandée de traiter une petite quantité de plants avant de pulvériser la culture en entier. L'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** peut laisser des résidus visibles lorsqu'utilisé à forte dose. Voir la section **Restrictions et limitations**.

La toxicité de l'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** pour les prédateurs ou les parasites utiles n'a pas été évaluée en profondeur. Utiliser avec précaution dans un programme de lutte antiparasitaire qui fait intervenir des arthropodes utiles.

RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation.

Ne pas appliquer sous forme de brouillard.

Ne pas applique ce produit par voie aérienne.

Pour toutes les utilisations : NE PAS appliquer à l'aide d'un nébulisateur manuel.

Pour les utilisations en serre : NE PAS utiliser plus de 1 000 litres de solution de pulvérisation par hectare.

DOSES DE PULVÉRISATION RECOMMANDÉES

CULTURE	INSECTES NUISIBLES	TAUX	MODE D'EMPLOI
Pour les arbres, les arbustes, les plantes et les fleurs ornementaux cultivés en serre	Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>)	240 -470 mL/ha (108,0 – 211,5 g a.i./ha)	Traiter lorsque les insectes nuisibles sont immatures ou à un stade vulnérable, que les populations augmentent et avant qu'elles causent des dommages.
	aleurodes	470 -700 mL/ha (211,5 – 315,0 g a.i./ha)	Traiter lorsque les insectes nuisibles sont immatures ou à un stade vulnérable, que les populations augmentent et avant qu'elles causent des dommages.

Informations d'utilisation générales

Utiliser un volume d'eau minimum pour assurer une couverture intégrale du feuillage. Volumes de pulvérisation suggérés selon la hauteur de la culture :

0,6 m - 500 L/ha

1,1 m – 1 000 L/ha

2,1 m – 2 500 L/ha

Un maximum de 2 applications par cycle de culture.

Appliquer à un intervalle d'au moins 28 jours.

CULTURE	INSECTES NUISIBLES	TAUX	MODE D'EMPLOI
Poivrons de serre	Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>)	470 mL/ha (211,5 g a.i./ha)	Appliquer dès l'apparition des tétranyques et avant que le seuil de tolérance de 5 tétranyques par feuille soit atteint. Délai d'attente avant la récolte: 3 jours
Concombres de serre			Traiter lorsque les insectes nuisibles sont immatures ou à un stade vulnérable, que les populations augmentent et avant qu'elles causent des dommages. Délai d'attente avant la récolte: 2 jours
Tomates de serre			Ne pas utiliser de tomates traitées au l'acaricide/insecticide DYNOMITE SC pour la transformation. Délai d'attente avant la récolte: 2 jours

Informations d'utilisation générales

Traiter lorsque les insectes nuisibles sont immatures ou à un stade vulnérable, que les populations augmentent et avant qu'elles causent des dommages.

Utiliser un volume d'eau minimum pour assurer une couverture intégrale du feuillage. Volumes de pulvérisation suggérés selon la hauteur de la culture :

0,6 m - 500 L/ha

1,1 m – 1 000 L/ha
2,1 m – 2 500 L/ha

Un maximum de deux applications par cycle de culture

Appliquer à un intervalle d'au moins 28 jours.

CULTURE	INSECTES NUISIBLES	TAUX	MODE D'EMPLOI
Les arbres, les arbustes, les plantes et les fleurs ornementaux cultivés à l'extérieur	Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>) Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>) Ériophyide du pommier (<i>Aculus schlechtendali</i>) Acariose du poirier (<i>Epirimerus pyri</i>)	470 mL/ha (211,5 g a.i./ha)	Appliquer dès l'apparition des tétranyques et avant que les dommages à la culture soient évidents. L'effet de l'acaricide/insecticide DYNO-MITE SC peut prendre quelques jours avant que les acariens montrent des symptômes. L'acaricide/insecticide DYNO-MITE SC n'est pas un ovicide. Utiliser un volume d'eau minimum de 1000 L pour assurer une couverture intégrale du feuillage. Un maximum de deux applications par saison. Appliquer à nouveau à un intervalle d'au moins 28 jours si le dépistage indique qu'un traitement supplémentaire est requis. Un recouvrement complet est nécessaire pour une suppression optimale de la maladie.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par calme plat ni quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 8 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol..

Une buse à induction d'air doit être utilisée pour l'application au sol de ce produit.

Application au moyen d'un pulvérisateur à jet porté : **NE PAS** appliquer par calme plat ni quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** diriger le jet de pulvérisation au-dessus des végétaux à traiter. Fermer les buses qui pointent vers l'extérieur, lors de l'application à l'extrémité des rangées et dans les rangées extérieures. **NE PAS** appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h au site d'application (d'après la mesure prise à l'extérieur du site de traitement, du côté d'où vient le vent).

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Zones tampons sans pulvérisation:

Les traitements localisés avec l'équipement manuel **NE** requièrent **PAS** une zone tampon sans pulvérisation.

Les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres vulnérables (par ex. les prairies, les forêts, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (par ex. les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons sans pulvérisation (mètres) requise pour la protection de:				
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:		Habitat terrestre
		Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	
Rampe de pulvérisation	Plantes ornementales d'extérieur	10	1	1	1	0
Pulvérisateur pneumatique	Plantes ornementales d'extérieur Fin de la croissance	55	30	20	15	0

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, consulter les étiquettes des produits d'association et observer la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) des produits impliqués dans le mélange en cuve et appliquer en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes de pulvérisation (classification de l'ASAE) précisé sur les étiquettes des produits d'association.

Les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit, lorsque celui-ci est appliqué au moyen d'un pulvérisateur pneumatique, peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Les zones tampons sans pulvérisation pour l'application par rampe de pulvérisation **NE PEUVENT PAS** être modifiées à l'aide du calculateur de zone tampon sans pulvérisation.

Pour protéger les insectes pollinisateurs, suivre les instructions concernant les abeilles sous la rubrique Mises en garde environnementales.

Pour les ornementales d'extérieur : **NE PAS** appliquer à l'aide d'un nébulisateur ou d'un brumisateur manuel. TOXIQUE pour les abeilles. **NE PAS** appliquer pendant la période de floraison de la culture.

Pour les utilisations dans les serres : **NE PAS** appliquer à l'aide d'un nébulisateur manuel. TOXIQUE pour les abeilles et d'autres insectes utiles. Peut être nocif pour les abeilles et d'autres insectes utiles utilisés pour la production en serre. Éviter d'appliquer le produit lorsque les abeilles ou d'autres insectes utiles butinent dans le site à traiter.

GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** contient un insecticide ou un acaricide du groupe 21. Toute population d'insectes ou d'acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à l'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** et à d'autres insecticides ou acaricides du groupe 21. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes ou des acariens si des insecticides ou des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides ou acaricides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** ou les insecticides ou acaricides du même groupe 21 avec des insecticides ou acaricides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides ou des acaricides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides ou les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique..

- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la Lutte intégrée.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Gowan Company au 1-800-960-4318.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**ACARICIDE / INSECTICIDE
DYNO-MITE SC®
FORMULATION SOLUBLE CONCENTRÉ**

Pour la suppression des acariens et des aleurodes mentionnés en serre sur les plantes ornementales, les fleurs et les cultures à feuillage décoratif et es acariens mentionnés sur les poivrons de serre, les concombres de serre et les tomates de serre et sur les plantes ornementales d'extérieur destinées aux produits de pépinière.

COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Pyridabène 450 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0193 % à titre d'agent de conservation.

**N° D'HOMOLOGATION : 33343
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**AVERTISSEMENT POISON
IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

Avertissement, contient l'allergène sulfites

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI.**

CONTENU NET: 0.5 L - Vrac

Gowan[®]
CANADA

Canyon Group, L.L.C
B.P. 5569
Yuma, AZ 85366-5569

1-800-960-4318

INFORMATION GÉNÉRALE

Ce paquet contient l'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC**, pour supprimer les acariens et les aleurodes mentionnés en serre sur les plantes ornementales, les fleurs et les cultures à feuillage décoratif et les acariens mentionnés sur les poivrons de serre, les concombres de serre, les tomates de serre et les plantes ornementales d'extérieur destinées aux produits de pépinière.

L'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** agit essentiellement par contact, ainsi un bon recouvrement du feuillage est nécessaire.

L'acaricide/insecticide **DYNO-MITE SC** donne un effet de choc et une excellente suppression résiduelle. Une bonne évaluation de l'efficacité peut être généralement faite 4 à 7 jours après le traitement.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

1. Nocif ou fatal si avalé.
2. Nocif si inhaler. Éviter d'inhaler les vapeurs et le brouillard.
3. Peut irriter les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Sensibilisant potentiel de la peau.
5. Bien se laver après la manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de fumer.
6. Pour les plantes ornementales d'extérieur : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Pour les utilisations en serre : Pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation, porter des vêtements imperméables, des bottes de caoutchouc, des chaussettes, des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou un écran facial), des gants (caoutchouc, PVC, néoprène ou nitrile), un chapeau et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides.

7. Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 6 jours pour effectuer la récolte à la main, l'élagage manuel ou l'éboutonnage des fleurs coupées de serre. Pour toutes les autres activités après l'application : NE PAS entrer ou laisser entrer des travailleurs dans les sites traités avant l'expiration du délai de sécurité de 12 heures. Les employeurs doivent tout mettre en oeuvre pour planifier l'application des pesticides et les tâches des travailleurs de façon à éviter que ceux-ci aient à retourner dans les sites traités avant la fin du délai prescrit. Dans des circonstances exceptionnelles, les spécialistes de la lutte antiparasitaire accrédités peuvent pénétrer dans les sites traités avant l'expiration du délai de sécurité pour effectuer des tâches non manuelles de courte durée s'il s'est écoulé au moins 4 heures depuis l'application du produit et s'ils portent des vêtements imperméables par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon, des bottes de caoutchouc, des

chaussettes, des lunettes de protection, des gants (caoutchouc, PVC, néoprène ou nitrile), un chapeau et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Il est interdit de passer plus d'une heure dans les sites traités par période de 24 heures, à moins d'attendre l'expiration du délai de sécurité.

8. Si les vêtements sont contaminés, les enlever et les laver séparément de la buanderie domestique avant de les réutiliser.
9. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.
10. Ne pas contaminer l'eau d'usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
11. **NE PAS APPLIQUER** en milieu résidentiel. On entend par « milieu résidentiel » tout espace où des personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées pendant ou après la pulvérisation. Ces espaces sont les sites situés à proximité des habitations, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des édifices publics et tout autre endroit où la population générale, dont les enfants, pourrait être exposée.
12. Ce produit est dangereux pour les humains et les animaux domestiques. Garder hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
13. L'utilisation de ce produit est réservée aux détenteurs d'un certificat ou d'un permis approprié pour l'application de pesticides reconnu par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où le pesticide sera appliqué.
14. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive hors du site à traiter est au minimum. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel d'application et des réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'urgence concernant un déversement majeur, fuite ou d'incendie, appeler Chemtrec® au 1-800-424-9300. Pour les urgences médicales composer 1-888-478-0798.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

1. Conserver dans le contenant original fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier avec ou entreposer près de la nourriture humaine ou animale, des semences et des engrais.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec et bien aéré, ne comprenant pas de drain de vidange dans le plancher.
4. Afin d'éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

En cas d'un contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

En cas d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

En cas d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.